64

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0193

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières et création de quatre zones de préemption à Paimpont

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, lors de la session du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en décidant de doubler les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 ha par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente :

1) d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surfaces	Montant en euros
Yvette GUYOMARD née JOUET	IFFENDIC	ZL N° 72	11 416 m^2	3 425
Dominique VALENTIN	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 7	3 070 m^2	1 412
Martine GRANGETTE née MARCHAND	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 37 et 48	15 940 m^2	10 152
M. et Mme Jean-Paul COTTAIS	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 16	6 890 m^2	2 067
Viviane GARAUDE née LEBRETON	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 45	12 180 m^2	3 045
Maryvonne DECOUACON née MOISON	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 36	11 390 m^2	2 848
Marie-Thérèse COLIN	GUIPRY-MESSAC	129 ZY N° 26	5 170 m^2	1 396
Danièle CHESIMAR née COTTAIS	GUIPRY-MESSAC	129 ZX N° 46	9 760 m^2	3 709
Jérémy PANAGET	LASSY	ZK N° 9	3 727 m^2	1 558

		TOTAL	**79 543 m^2**	**29 612 euros**

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites du Vallon de la Chambre au Loup à IFFENDIC, de la Vallée boisée de Corbinières à GUIPRY-MESSAC et de la Vallée du Canut à LASSY.

La dépense de 29 612 euros, correspondant à ces acquisitions, est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages.

2) de créer quatre zones de préemption sur le territoire de la commune de Paimpont

Les zones de préemption que le Département d'Ille-et-Vilaine peut créer ont pour objectif :

- d'assurer une surveillance du marché foncier sur le périmètre proposé et permettre le positionnement prioritaire du Département ou d'une commune lors d'une vente dans le cadre d'une substitution du titulaire ou d'une délégation du droit de préemption par le Département ;
- de préserver ou restaurer les parcelles à enjeux écologique et paysager et assurer à terme une gestion cohérente des sites ;
- d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques par la préservation et la restauration des zones humides et de gérer la dynamique des écosystèmes et des peuplements.

C'est dans ce contexte et pour conforter sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles que la commune de Paimpont et le Département se sont rencontrés afin de créer quatre zones de préemption environnementales sur la commune de Paimpont. Les quatre sites proposés concernent principalement des enjeux de préservation de milieux aquatiques, landes et boisements.

Il s'agit des sites suivants :

- Les étangs de Comper, du Pré et de Pont Dom Jean, pour une surface d'environ 241 hectares ;
- L'étang du Pas du Houx, pour une surface d'environ 275 hectares ;
- L'étang et les tourbières de l'Abbaye, pour une surface d'environ 304 hectares ;
- Le Tombeau de Merlin, pour une surface d'environ 9 hectares.

Ces quatre zones couvrent une superficie totale de 829 hectares. Le descriptif des enjeux justifiant la création de ces quatre zones est joint en annexe n° 1.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil municipal de Paimpont a approuvé ce projet à l'unanimité. De son côté, le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté a également approuvé à l'unanimité la création de ces zones lors de sa séance du 13 janvier 2025. Les deux délibérations correspondantes sont jointes en annexes n° 2 et 3.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, le Département d'Ille-et-Vilaine a sollicité pour avis la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, l'Office national des forêts et le Centre national de la propriété forestière. L'Office national des forêts n'a pas émis d'avis. Un courrier répondant point par point aux questionnements posés leur a été adressé.

Au vu des nombreux intérêts environnementaux de ces espaces naturels, de la volonté des collectivités locales à porter cette démarche, le Président propose à la Commission permanente la création de ces quatre zones de préemption environnementales pour préserver ces ensembles exceptionnels, dont les plans sont joints en annexes n° 4, 5, 6 et 7.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir, pour le compte du Conseil départemental, pour un montant de 29 612 euros et en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

. IFFENDIC, section ZL N° 72 d'une surface de 11 416 m^2 pour un montant de 3 425 euros ;
. GUIPRY-MESSAC, sections 129 ZY N° 7, 16, 26, 36, 37, 45, 48 et 129 ZX N° 46 pour une surface de 64 400 m^2 pour un montant de 24 629 euros ;
. LASSY, section ZK N° 9 d'une superficie de 3 727 m^2 pour un montant de 1 558 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions ;

- de créer quatre zones de préemption environnementales (sites des Etangs de Comper, du Pré et de Pont Dom Jean, de l'Etang du Pas du Houx, de l'Etang et tourbières de l'Abbaye et du Tombeau de Merlin) sur le territoire de la commune de Paimpont ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0193	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX